

ARRÊTE DU MAIRE N° 22-393

Fermetures exceptionnelles des séances de marché du donjon
les vendredis du 15 juillet au 20 septembre 2022

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU l'article L2212-1 du C.G.C.T relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article des lois 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

VU le code pénal notamment l'article R 610-5

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010

VU l'arrêté n°18-593 du 13/12/2018 portant sur la réglementation des marchés du Donjon et de la Gare.

VU les arrêtés n°20-521 du 22/10/2020 et n°21-237 du 17/05/2021 portant sur les modifications apportées sur des articles de l'arrêté 18-593 du 13/12/2018.

VU la volonté de la municipalité de s'investir pour redynamiser l'activité commerciale de la place Saint Exupéry et de repenser l'organisation globale des marchés forains,

VU les travaux d'envergure qui seront engagés pour la réhabilitation de la place saint Exupéry sur la période estivale permettant de désimperméabiliser et de végétaliser les espaces publics de celle-ci.

CONSIDERANT que les séances de marché des vendredis sur la place saint Exupéry ne pourront pas avoir lieu pendant toute la durée des travaux

CONSIDERANT nécessaire de modifier l'article 1 du règlement des marchés portant sur les lieux, horaires et jours de marchés

- ARRETE -

ARTICLE 1er – Décide de procéder à la fermeture temporaire des séances de marché des vendredis après-midi pendant la période **du 15 juillet au 20 septembre 2022 sur la place Saint Exupéry.**


ARTICLE 2 – La zone délimitée sur ladite place permettant habituellement la mise en place des séances de marché du vendredi relatives aux activités commerciales des commerçants abonnés et passagers sera entièrement neutralisée et fermée au public le temps des travaux de végétalisation.

ARTICLE 3 – ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le sous-préfet
- Madame la commissaire de Police



Fait à Ste Geneviève des Bois, le 17 juin 2022


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération